

Informations importantes sur les réglementations douanières

Les informations figurant ci-dessous ont été rassemblées avec un maximum de soin et en tenant compte des lois et réglementations actuelles. Néanmoins, Messe Friedrichshafen GmbH ne garantit pas le caractère juridiquement obligatoire des indications fournies ci-dessous.

C'est pourquoi nous vous demandons, en cas de doute, de vous adresser aux antennes d'information suivantes des autorités douanières allemandes (informations par téléphone du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures) **avant** de procéder à l'expédition des articles destinés au Salon.

Allemand:

www.zoll.de

Tél.: +49 351 44834-520

Fax: +49 351 44834-590

e-mail: info.gewerblich@zoll.de

Anglais:

http://www.zoll.de/english_version/index.html

Tél.: +49 351 44834-530

Fax: +49 351 44834-590

e-mail: enquiries.english@zoll.de

Il existe de multiples réglementations douanières et leur respect est de plus en plus strictement contrôlé. Messe Friedrichshafen est désireuse d'éviter à ses clients de désagréables surprises sur place. C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles suivies des informations officielles des douanes allemandes. Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir de plus amples informations:

Contact à Messe Friedrichshafen:

EUROBIKE

Ms Birgit Mattmann

Tél.: +49 7541 708412

Fax: +49 7541 7082412

e-mail: eurobike@messe-fn.de

Informations de Messe Friedrichshafen:

1. En règle générale, faites appel à un transporteur pour expédier les matériels de construction du stand et de grands articles d'exposition. Il s'entendra avec vous pour se charger à votre place des formalités douanières.
2. Renoncez à transporter dans vos bagages à main toute marchandise, tout échantillon ou spécimen. Nous vous conseillons, à la place, de confier le transport de ces marchandises à un transporteur ou à un service de messagerie.
3. Si, toutefois, vous transportez des marchandises, échantillons, spécimens dans vos bagages à main, il est préférable d'avoir sur vous pour tous ces objets une facture pro forma et de prendre **en tout cas la sortie marquée en rouge** à l'aéroport d'arrivée.

Informations sur les réglementations douanières allemandes

Toutes les marchandises en provenance d'un pays tiers (= tous les pays qui n'appartiennent pas à l'Union Européenne – UE –) et utilisées ou exposées à un Salon doivent être déclarées à un poste douanier en entrant dans l'U.E. Cela signifie qu'il faut prendre le "couloir rouge" en arrivant dans un aéroport et qu'il faut s'arrêter aux frontières des pays afin de déclarer les marchandises en présentant une facture commerciale ou pro forma.

La déclaration se fait en **remettant une déclaration en douane**. Alternativement, on peut demander une "déclaration de transit T1" en déposant une caution égale au montant des droits d'entrée (de préférence par l'intermédiaire d'un transporteur). Cela permet de transporter les marchandises sous contrôle douanier jusqu'au bureau de douane (par exemple bureau de douane de Friedrichshafen) et de les déclarer auprès de ce bureau de douane en utilisant le procédé correspondant.

Différents procédés de dédouanement:

1) Utilisation à titre provisoire:

Le procédé de dédouanement pour utilisation à titre provisoire assure le transit de marchandises qui doivent être importées seulement temporairement sur le territoire douanier de l'U.E. afin d'être **utilisées temporairement sur le territoire douanier** et d'être ensuite réexportées **non modifiées**. L'utilisation des articles est contrôlée par la douane. C'est pourquoi la douane ne prélève pas en principe de taxes à l'importation. Il faut toutefois verser une caution couvrant les droits d'entrée auxquels sont soumis les marchandises. Le type de marchandises et d'usage ainsi que la durée d'utilisation sont décisifs pour le volume du traitement préférentiel. La déclaration des marchandises dans ce procédé peut s'effectuer de la façon suivante:

- a) **Carnet ATA:** est établi dans le pays d'expédition / d'exportation où une caution est déjà prélevée
- b) **Procédé 5300:** déclaration en douane écrite avec dépôt d'une caution dans l'U.E. (il est judicieux de procéder ici par l'intermédiaire d'un transporteur).

2) Admission d'une marchandise mise en libre pratique:

Les marchandises dont la valeur ne dépasse pas 1.000 € peuvent être déclarées oralement à l'entrée dans l'U.E. à un bureau de douane frontalier en présentant une facture. Pour les marchandises d'une valeur supérieure, il faut effectuer une déclaration écrite en douane également à un bureau de douane frontalier en entrant dans l'U.E. (il est judicieux de procéder ici par l'intermédiaire d'un transporteur).

Les marchandises suivantes peuvent être importées en étant exemptées de droits d'entrée tant que la valeur des marchandises est en proportion adéquate avec le type de Salon. ATTENTION: il faut quand même déclarer les marchandises en entrant dans l'U.E.:

- petits échantillons ou spécimens ;
- marchandises uniquement importées pour leur propre présentation ou pour la présentation de machines et appareils fabriqués à l'extérieur du territoire douanier de la Communauté à une exposition ou à une manifestation analogue;
- différents matériaux de faible valeur comme les peintures, vernis, papiers peints etc. utilisés et consommés à la suite de leur utilisation pour la construction, l'agencement et l'équipement de stands figurant dans une exposition ou manifestation analogue;
- imprimés publicitaires, catalogues, prospectus, tarifs, posters publicitaires, calendriers illustrés et autres, photographies non encadrées et autres objets devant être utilisés gratuitement pour la publicité de marchandises fabriquées à l'extérieur du territoire douanier de la Communauté et présentées à une exposition ou manifestation analogue.

Cette exemption n'est valable que pour les **échantillons ou spécimens**,...

- qui sont des échantillons ou spécimens achevés importés gratuitement de pays tiers
- devant être remis **gratuitement** exclusivement aux visiteurs pendant la manifestation pour leur usage ou leur consommation;
- qui sont des échantillons ou spécimens reconnaissables de faible valeur individuelle;
- qui n'ont pas vocation à être vendus et sont éventuellement présentés dans des emballages contenant une plus petite quantité de marchandise que la plus petite quantité de la même marchandise commercialisée;
- dans le cas d'aliments et de boissons (pas de produits alcoolisés, de tabac ni de produits fabriqués du tabac) qui sont offerts, dans la mesure où ils sont consommés ou bus sur place pendant la manifestation.

L'exemption pour les imprimés publicitaires et objets publicitaires n'est valable que s'ils sont exclusivement destinés à la distribution gratuite aux visiteurs pendant la manifestation.

Les exemptions sont exclusivement valables pour les marchandises consommées ou détruites à la manifestation et dont la valeur totale et la quantité sont proportionnées au type de manifestation, au nombre de visiteurs ainsi qu'à la participation respective de l'exposant.

Pour les marchandises devant être vendues au Salon, il faut régler les droits d'entrée dont le montant est fixé par le tarif douanier (informations à:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds/tarhome_de.htm) et les barèmes fiscaux appliqués dans l'Etat membre de la Communauté Européenne (en Allemagne 19% ou 7% par exemple pour les livres ou les aliments). Si les marchandises ne doivent être déclarées que sur leur lieu de destination dans l'U.E. (par exemple: Friedrichshafen) dans le procédé correspondant de dédouanement, il faut ouvrir à la frontière une déclaration de transit T1 (si possible par l'intermédiaire d'un transporteur). Les marchandises sont ensuite dédouanées au bureau de douane compétent (par exemple: bureau de douane de Friedrichshafen) en utilisant le procédé correspondant.